

PREFECTURE DU FINISTERE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Commune de BEUZEC-CAP-SIZUN

Par arrêté préfectoral du 3 août 2020, l'ouverture d'une consultation du public de quatre semaines a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée le 9 juillet 2020 par la SARL CAP METHA, dont le siège social est situé au lieu-dit "Lescogan" à Beuzec-Cap-Sizun, en vue de l'extension de son unité de méthanisation exploitée à la même adresse et de l'extension du plan d'épandage associé des digestats produits.

Les parcelles concernées par le plan d'épandage sont situées dans les communes de Beuzec-Cap-Sizun, Confort-Meilars, Mahalon, Plozévet, Pont-Croix et Poullan-sur-Mer.

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera du mardi 1er septembre 2020 au lundi 28 septembre 2020 inclus, le dossier restera déposé à la mairie de Beuzec-Cap-Sizun où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les observations pourront être consignées sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Beuzec-Cap-Sizun ou adressées directement en préfecture par écrit ou par voie électronique ([pref-dcppet@finistere.gouv.fr](mailto:pref-dcppet@finistere.gouv.fr)).

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-légales/Consultations-du-public-Industries>.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement est le préfet du Finistère.

L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2781-2.b (installation de méthanisation) fixées par l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié et à celles applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 4310 (gaz inflammables) fixées par l'arrêté type relatif à l'ex-rubrique 209.